

## Lignes directrices de la subvention ARTicipez 2018 FONDS DE DOTATION ARTICIPEZ

### BUT

Offrir de meilleures activités artistiques au Centre des arts Shenkman en soutenant les activités artistiques de haute qualité dans toutes les disciplines en octroyant des subventions aux artistes et organismes locaux qui présenteront ou exposeront leur œuvre au Centre des arts Shenkman.

### OBJECTIFS

La subvention projet ARTicipez encourage :

- la présentation et l'exposition d'œuvres artistiques de haute qualité au Centre des arts Shenkman;
- les artistes et les organismes artistiques de tous niveaux et de toutes disciplines;
- l'accès des artistes et organismes artistiques non-résidents aux espaces du Centre des arts Shenkman;
- les activités artistiques en anglais, en français et bilingues au Centre des arts Shenkman; et
- les projets collaboratifs qui font appel à plus d'un artiste ou organisme artistique.

### À PROPOS DU FONDS DE DOTATION ARTICIPEZ

Les subventions de projet ARTicipez sont rendues possibles grâce aux revenus en intérêts générés par le Fonds de dotation ARTicipez. Fondé par le Conseil des Arts AOE en 2007, AOE gère la collecte de fonds continue pour le Fonds et la répartition annuelle des subventions ARTicipez.

Le Fonds de dotation ARTicipez a été créé grâce aux généreux dons de fondations privées, de la province de l'Ontario, d'individus, d'entreprises et de groupes locaux. Toutes les sommes amassées pendant la campagne ont été déposées dans le Fonds de dotation ARTicipez.

Pour en savoir plus sur le Fonds de dotation ARTicipez, le Conseil des Arts AOE ou le Centre des arts Shenkman, visitez le site Web d'ARTicipez à [www.articipez.ca](http://www.articipez.ca), le site Web du Conseil des Arts AOE à [www.artsoe.ca](http://www.artsoe.ca) ou le site Web du Centre des arts Shenkman à [www.artshenkman.ca](http://www.artshenkman.ca).

Fondateur du Fonds de dotation ARTicipez

**CONSEIL DES ARTS**



**ARTS COUNCIL**

Founder of the ARTicipate Endowment Fund

## ADMISSIBILITÉ

### LES CANDIDATS ADMISSIBLES

Les candidats doivent habiter la région d'Ottawa et avoir pour mandat de présenter une programmation artistique ou avoir une pratique artistique. Ils doivent être en mesure de démontrer leur responsabilité financière et organisationnelle. **On encourage les candidats à communiquer avec la Gestionnaire des programmes avant de soumettre leur demande pour déterminer s'ils répondent aux critères d'admissibilité.**

LES CANDIDATS DOIVENT SE CLASSER DANS AU MOINS L'UNE DES CATÉGORIES SUIVANTES :

- Un organisme sans but lucratif (OSBL) **artistique** incorporé,
- Un groupe **artistique** non constitué en personne morale qui a un comité directeur actif,
- Un **artiste** professionnel émergent ou reconnu.

Un seul formulaire de demande est requis pour les projets en collaboration. L'auteur de la demande est responsable de la subvention si la demande est acceptée. Tous les collaborateurs doivent répondre aux exigences d'admissibilité.

\* Regroupement d'artistes : groupe d'au moins deux artistes actifs dans leur discipline.

\*\*Comité directeur : groupe cadre d'intervenants principaux qui supervise et gère tous les aspects du projet ou des activités au sein du regroupement d'artistes.

### LES CANDIDATS NON ADMISSIBLES

- les artistes et les organismes artistiques dont les rapports pour les subventions ARTicipez précédentes sont en retard ou incomplets
- les organismes non artistiques (organismes dont le mandat n'est pas en lien avec le domaine des arts)
- les organismes à but lucratif et les entreprises
- les organisations religieuses
- les partis politiques
- les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État

### PROJETS ADMISSIBLES

Un financement est octroyé pour la présentation et l'exposition d'œuvres artistiques de haute qualité au Centre des arts Shenkman par des artistes et d'organismes artistiques de la région d'Ottawa. **On encourage les candidats à communiquer avec la Gestionnaire des programmes avant de soumettre leur demande pour déterminer si leur projet répond aux critères d'admissibilité.**

**Cette subvention est destinée aux projets artistiques qui seront présentés au Centre des arts Shenkman.** Les projets doivent être réalisés dans un délai précis et consister soit en une seule activité, soit en une série d'activités qui n'aura lieu qu'une seule fois. Cette subvention ne comprend ni les frais d'exploitation ni les dépenses courantes.

LES PROJETS ADMISSIBLES DOIVENT REMPLIR TOUS LES CRITÈRES SUIVANTS :

- Être de nature artistique;
- Satisfaire à de hautes normes de qualité artistique;
- Améliorer la programmation et les activités artistiques du Centre des arts Shenkman;
- Être mis en œuvre au Centre des arts Shenkman;
- Être ouvert au grand public.

Projets en collaboration– Les candidats peuvent postuler pour des projets impliquant une collaboration de plus d'un artiste, d'un organisme ou d'une discipline artistique.

Une préférence sera accordée aux œuvres ou présentations originales.

### **Espace d'exposition LaLande+Doyle**

Les groupes et artistes en arts visuels peuvent faire demande en vue d'exposer dans *l'espace d'exposition LaLande+Doyle* du Centre. Les récipiendaires exposeront leurs œuvres dans *l'espace d'exposition LaLande+Doyle* en janvier et/ou février 2019 tel que prévu par la Gestionnaire des programmes et le responsable de la Programmation du Centre des arts Shenkman.

Les projets d'arts visuels exposés à l'intérieur d'autres espaces offerts par le Centre demeurent admissibles (i.e. les projets de la Galerie d'art Trinity via le Programme des Galeries Communautaires).

Pour plus de renseignements concernant l'accès aux espaces d'exposition au Centre des arts Shenkman, veuillez visiter le [www.shenkmanarts.ca](http://www.shenkmanarts.ca)

### **LES PROJETS SUIVANTS NE SONT PAS ADMISSIBLES :**

- les projets ayant déjà bénéficié d'une subvention ARTicipez (les candidats ayant déjà reçu une subvention ARTicipez peuvent présenter de nouveaux projets, à condition de répondre aux critères d'admissibilité)
- les campagnes de financement
- les projets à but lucratif
- Art, artisanat et ventes commerciales d'artisanat
- les projets créés principalement dans un but commercial
- les compétitions
- les activités et événements qui ne visent pas le domaine des arts
- la formation ou le perfectionnement professionnel
- Récitals, présentations ou expositions de fin d'année d'étudiants de cours privés ou publiques
- les projets qui sont terminés avant ou au moment de la date limite du dépôt de la demande
- les projets qui ne sont pas présentés ou ouverts au public
- les projets ou achats d'immobilisations (achat de terrain, d'équipement, d'installations, etc.)
- les projets qui demandent la participation aux activités à caractère religieux d'un organisme
- les projets soumis par des gestionnaires ou des agents au nom d'un artiste, d'un ensemble ou d'un groupe
- les programmes d'artiste en résidence, si un artiste est invité par un organisme ou une institution artistique pour travailler, enseigner ou encadrer pour une période de temps précise
- les projets qui font partie de la programmation des Partenaires artistiques résidents du Centre des arts Shenkman. (Le Conseil des Arts AOE, l'École de poterie de Gloucester, le Mouvement d'implication francophone d'Orléans (MIFO), l'École de théâtre d'Ottawa et l'École d'art d'Ottawa)

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Vous trouverez une liste exhaustive des dépenses admissibles et non admissibles dans le formulaire du budget de la demande. **Seules les dépenses directement liées au projet sont admissibles.**

## CATÉGORIES DE FINANCEMENT

Catégorie	Montant	Description
Organismes	<b>Maximum de 2 500 \$</b> *nouveau	Un OSBL artistique incorporé. Un groupe artistique non constitué en personne morale qui a un comité directeur actif
Artistes individuels	<b>Maximum de 1 250 \$</b> *nouveau	Un artiste reconnu qui a franchi les premières étapes de sa carrière, produit un bon nombre d'œuvres, a une renommée certaine auprès de ses pairs et qui a présenté ses œuvres au public dans un contexte professionnel.
	<b>Maximum de 1 000 \$</b> *nouveau	Un artiste émergent en début de carrière professionnelle qui a consacré au moins deux ans à la pratique de son art après avoir réussi une formation ou un apprentissage de base. L'artiste doit avoir produit une quantité appréciable de travail à ce jour et doit avoir exposé ses œuvres au public dans un contexte professionnel.

Les sommes octroyées sont déterminées par la disponibilité des fonds de même que la quantité et la qualité des demandes qui répondent aux critères d'admissibilité. Les subventions de projet ARTicipez ne doivent pas dépasser 50 % du budget total, comme indiqué dans le formulaire de demande de subvention.

## EXIGENCES LIÉES À LA DEMANDE

### FORMULAIRE DE DEMANDE

Tous les candidats doivent remplir un **formulaire de demande de subvention de projet ARTicipez en ligne**, répondre à toutes les questions et joindre les documents requis. Les demandes incomplètes ne seront pas considérées. Il se peut qu'on communique avec les candidats au cours du processus d'évaluation pour leur demander des précisions sur certaines parties de leur formulaire de demande.

### DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

La date limite de présentation des demandes est le 31 mai 2018, à 17 h.

Les demandes doivent être complètes au moment du dépôt. Nous n'acceptons aucune demande par télécopieur ou par courriel. Les demandes soumises en retard ne seront pas acceptées.

### REDDITION DE COMPTE

Des formulaires de rapport sont disponibles sur le site Web d'ARTicipez et doivent être entièrement remplis. Nous encourageons les candidats retenus à examiner les formulaires de rapport dès le début du projet pour s'assurer de recueillir et d'inscrire tous les renseignements requis.

### MATÉRIEL D'APPUI

Le jury évaluera la demande écrite et le matériel d'appui soumis par les candidats. Le matériel d'appui joue un rôle important dans l'évaluation des demandes parce qu'il donne aux évaluateurs une idée du mérite artistique de votre travail et qu'il les informe de vos activités passées et futures.

Le nom du candidat et une description du contenu doivent figurer sur tout le matériel d'appui. Les candidats doivent s'assurer de la lisibilité de leur matériel. Le candidat reconnaît que les évaluateurs et le personnel d'AOE ne sont pas responsables de la perte ou de l'endommagement des demandes ou du matériel d'appui, quelle qu'en soit la cause.

On peut trouver les détails sur la façon de présenter le matériel d'appui ainsi que sur le matériel accepté dans le formulaire de demande.

## ÉVALUATION DE LA DEMANDE

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés pendant le processus d'évaluation sont le mérite artistique et la viabilité du projet et son incidence sur la communauté. Le formulaire de demande et le matériel d'appui seront tous deux évalués. Une préférence sera accordée aux projets qui répondent aux objectifs du financement de la subvention de projet ARTicipez.

#### 1. MÉRITE ARTISTIQUE DU PROJET

- des normes élevées d'excellence artistique;
- une vision claire qui fait état du mandat ou de la pratique artistique du demandeur.

#### 2. VIABILITÉ DU PROJET

- budgétisation efficace, notamment en ce qui concerne l'équilibre des sources de revenus (répartition des revenus gagnés, des revenus provenant des secteurs privé et public) et une ventilation adéquate des dépenses;
- publicité et marketing adéquats et efficaces;
- expertises et ressources relatives au contenu adéquates pour l'exécution du projet, notamment des dirigeants de projet professionnels et qualifiés
- une feuille de route exemplaire des réalisations lors de l'exécution du projet.

#### 3. INCIDENCES DU PROJET

- Une preuve manifeste que les retombées du projet profiteront au Centre des arts Shenkman.

### PRINCIPES D'ÉVALUATION

Les candidats qui présentent une demande de subvention de projet ARTicipez seront évalués par un jury. Les membres du jury sont choisis en fonction de leur connaissance et de leur sensibilité à un éventail d'activités culturelles. Lors de la composition du jury, on s'assurera d'un équilibre en matière de diversité, de spécialisation artistique et on veillera à ce qu'il y ait une représentation juste des langues officielles.

L'évaluation du jury est fondée sur la prise de décision en commun. Toutes les décisions relatives à l'octroi de fonds sont prises par consensus du jury. Le jury et la Gestionnaire des programmes ont le droit de définir les conditions qu'ils souhaitent en ce qui a trait au projet et à l'admissibilité du candidat. Il a aussi le droit d'établir si les candidats et les projets répondent aux normes d'admissibilité.

Pour limiter les conflits d'intérêts entre les candidats et les membres du jury, ces derniers doivent déclarer tout conflit d'intérêts. S'il y a preuve d'un conflit d'intérêts, l'évaluateur doit s'abstenir de toute discussion relative à la demande en question.

Les membres du jury et le personnel du Conseil doivent préserver la confidentialité des demandes et des discussions du comité. Le processus d'évaluation est confidentiel. Les membres du jury et le personnel du Conseil doivent veiller à ce que les commentaires, les discussions et le contenu des demandes demeurent confidentiels. Ils ne doivent pas non plus révéler leur rôle d'évaluateur. Les noms des évaluateurs et des membres du jury seront rendus publics dans le rapport annuel du fonds de dotation ARTicipez.

### PROCESSUS D'ÉVALUATION

Chaque membre du jury évaluera d'abord individuellement les demandes, en fonction de critères préétablis. Ces derniers sont indiqués ci haut dans le présent document. Les membres du jury se rencontrent ensuite pour évaluer le matériel d'appui et discuter des demandes. La Gestionnaire des programmes préside la réunion du jury pour veiller à l'équité du processus d'évaluation; elle ne donne pas son avis sur les demandes. Le jury classe chaque demande en fonction des critères d'évaluation. Le financement est alors accordé selon le classement et la disponibilité des fonds.

Le processus d'évaluation prend au moins deux mois à partir de la date limite de remise de la demande. Les candidats recevront un avis pour confirmer la réception de leur demande. Ils seront également avisés s'ils reçoivent du financement ou non.

### **ATTRIBUTION DES FONDS**

L'octroi de fonds à un candidat dépend de la décision finale du jury et du financement disponible dans le cadre du programme. Le financement est octroyé selon la disponibilité des fonds. Le nombre de candidats qui reçoivent une subvention découle d'un ensemble de facteurs, notamment le nombre de demandes reçues, les décisions finales de l'évaluation du jury et le budget de financement prévu pour l'année.

Les décisions sont définitives. Il n'y a aucun appel de la décision du jury concernant le mérite de vos activités ou la recommandation d'octroyer une somme. Le droit de réexamen dans le cadre de la subvention de projet ARTicipez n'est accordé que dans les cas où l'étude des délibérations du comité et de la demande révèle que celle-ci n'a pas été évaluée selon les critères et le processus annoncé.

### **VERSEMENT DES FONDS**

Les candidats retenus recevront une lettre du Fonds de dotation ARTicipez indiquant la somme octroyée. Les fonds seront versés aux candidats retenus, selon les conditions décrites dans ce document.

### **SI VOUS N'OBTENEZ PAS DE FINANCEMENT**

Les candidats seront avisés par écrit qu'ils n'ont pas obtenu de financement. Ils sont encouragés à présenter une nouvelle demande à la prochaine date limite. Les fonds limités du programme ne permettent pas l'octroi de subventions à tous les candidats, sans distinction de mérite.

### **COMMUNIQUEZ**

S'ils ont des questions concernant les Lignes directrices de la subvention de projet ARTicipez ou leur demande, les candidats peuvent communiquer avec le personnel d'AOE pendant les heures normales de bureau, de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi :

Cassandra Olsthoorn, gestionnaire des programmes  
613-580-2767      [cassandra@artsoe.ca](mailto:cassandra@artsoe.ca)

Fonds de dotation ARTicipez  
Conseil des Arts AOE  
Centre des arts Shenkman  
245, boul. Centrum, bureau 260  
Ottawa, ON K1E 0A1  
[www.articipez.ca](http://www.articipez.ca) / [www.artsoe.ca](http://www.artsoe.ca)

*To obtain an English version of this document, call 613-580-2767 or visit [www.articipate.ca](http://www.articipate.ca)*

## CONDITIONS

Le bénéficiaire d'une subvention pour un projet ARTicipez accepte les conditions énoncées ci-dessous. Le Fonds de dotation ARTicipez et le Conseil des Arts AOE se réserve le droit de changer ou modifier les conditions. *Le non-respect des conditions peut entraîner la révocation du financement ARTicipez ou l'inadmissibilité du candidat à un financement ultérieur du Fonds de dotation ARTicipez.*

### UTILISATION DES FONDS

Les sommes reçues ne doivent servir qu'aux fins énoncées dans la demande de subvention ARTicipez. Tout changement relatif à l'étendue et à la nature des activités, y compris les changements au budget et à la programmation, doit être communiqué par écrit et être approuvé par l'équipe de Conseil des Arts AOE.

### FINANCEMENT NON UTILISÉ

Toute somme inutilisée ou désignée pour des activités qui n'ont pas eu lieu doit être remboursée au Fonds de dotation ARTicipez.

### REMBOURSEMENT DU FINANCEMENT

Le bénéficiaire doit, à la demande du Fonds de dotation ARTicipez, rembourser en tout ou en partie le financement reçu du Fonds de dotation ARTicipez dans les cas suivants :

- Cessation des activités, liquidation ou dissolution;
- Changement quant à ses fins ou ses objectifs (p. ex., en passant d'une entité sans but lucratif à une entité à but lucratif), sans avoir au préalable obtenu d'autorisation écrite de la part du Fonds de dotation ARTicipez;
- Présentation en connaissances de cause de renseignements erronés dans la demande ou les annexes;
- Violation des conditions de la subvention ARTicipez.

### COMPTABILITÉ

Le bénéficiaire doit conserver des dossiers, des factures et d'autres documents concernant l'utilisation de la subvention ARTicipez pendant une période minimale de trois ans. Le bénéficiaire autorise le Fonds de dotation ARTicipez et ses agents à demander, à accéder, à inspecter et à reproduire ces documents.

### REDDITION DE COMPTE

Tous les candidats retenus devront présenter un rapport détaillant l'utilisation des fonds octroyés. Ils doivent également remettre des images en haute résolution de leurs activités pour les prochains documents (publications, rapports, publicités) d'ARTicipez. Ce rapport doit être présenté à la fin des activités subventionnées, 12 mois suivant la réception de la subvention ou au moment de soumettre une autre demande dans le cadre du programme du Fonds de dotation ARTicipez, la première de ces éventualités prévalant.

### RECONNAISSANCE DE SOUTIEN FINANCIER

Le bénéficiaire doit reconnaître publiquement le soutien du Fonds de dotation ARTicipez conformément à ce qui est énoncé dans le document intitulé « Reconnaissance de soutien financier. »